

SECRET

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS
DOUANIERS ET LE COMMERCE

No. 15

SECRET/44/Add.1
7 octobre 1955

PARTIES CONTRACTANTES

LISTE XI - FRANCE

Résultats des négociations au titre de l'article XXVIII

1. Les résultats des négociations bilatérales engagées par la France et qui étaient terminées le 30 septembre 1955 - date d'expiration du délai fixé dans la Déclaration sur le maintien en vigueur des Listes - sont indiqués en annexe au présent document:

France - Allemagne
France - Tchécoslovaquie

2. Le Gouvernement français a été autorisé par le Comité d'intersession (L/415) à poursuivre, en vertu des dispositions du paragraphe 4 de l'article XXVIII (révisé), les négociations qu'il n'avait pas menées à chef au 30 septembre. Les résultats de ces négociations seront communiqués aux parties contractantes, en même temps que le rapport final de la France, lorsque toutes les négociations auront pris fin.

Le 29 septembre 1955

RESULTATS DES NEGOCIATIONS ENGAGEES AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII
EN VUE DE LA MODIFICATION DE CONCESSIONS REPRISES DANS LA LISTE XI-A
ET NEGOCIEES PRIMITIVEMENT AVEC LA TCHECOSLOVAQUIE

MODIFICATIONS APORTEES A LA LISTE XI-A

(FRANCE METROPOLITAINE)

B - CONCESSIONS A MODIFIER

Positions du Tarif français	Désignation des Produits	Taux des droits consolidés dans les listes en vigueur	Taux des droits qui doivent être consolidés
764	Charbon de bois, en morceaux, pulvérisé, aggloméré en briquettes, pastilles, boulets, etc...	4%	15%
825 C	Papiers et cartons dénommés, en bobines ou en feuilles: - papier cristal	18%	22%

C - NOUVELLES CONCESSIONS SUR DES POSITIONS DES LISTES EN VIGUEUR

Positions du Tarif français	Désignation des Produits	Taux des droits actuellement en vigueur	Taux des droits qui doivent être consolidés
ex 826	Papiers et cartons non dénommés formés en continu, marqués, filigranés, satinés, frictionnés ou non, en bobines ou en feuilles: - en un seul jet - - autres - - - contenant des pâtes mécaniques		

Positions du Tarif français	Désignation des Produits	Taux des droits actuellement en vigueur	Taux des droits qui doivent être consolidés
ex 826 (suite)	- - - - contenant plus de 60% de pâtes mécaniques, à l'exclusion des papiers d'un poids au m ² de 45 grammes exclus à 70 grammes inclus et présentés en rouleaux ou en bobines d'une largeur supérieure à 30 cms.	25%	24%
	- en deux ou plusieurs jets		
	- - à intérieur autre	25%	23%
ex 827	Papiers et cartons non dénommés formés à l'enrouleuse, en bobines ou en feuilles;		
	- - contenant plus de 60% de pâtes mécaniques	25%	24%
	- sans pâtes mécaniques	25%	24%

D - NOUVELLES CONCESSIONS SUR DES POSITIONS NE FIGURANT PAS DANS LES LISTES EN VIGUEUR

Positions du Tarif français	Désignation des Produits	Taux des droits actuellement en vigueur	Taux des droits qui doivent être consolidés
849	Ouvrages en ouate de cellulose, y compris les nappes et serviettes avec ou sans impressions	22%	22%

Genève, le 24 septembre 1955

RESULTAT DES NEGOCIATIONS ENGAGEES AU TITRE
DE L'ARTICLE XXVIII EN VUE DE LA MODIFICATION
OU DU RETRAIT DE CONCESSIONS REPRISES DANS LA LISTE XI-A
ET NEGOCIEES PRIMITIVEMENT AVEC L'ALLEMAGNE

MODIFICATIONS APORTEES A LA LISTE XI-A
(FRANCE METROPOLITAINE)

B. CONCESSIONS A MODIFIER

Positions du tarif français	Désignation des produits	Taux des droits conso- lidés dans les listes en vigueur	Taux des droits qui doivent être consolidés
ex 573 D	Engrais chimiques azotés, en vrac ou logés en emballages d'un poids brut de plus de 25 kilogs: - nitrate de sodium synthétique	10%	20%
825 D	Papiers et cartons dénommés, en bo- bines ou en feuilles: - papier ingraissable tel que "grease proof"	18%	22%
ex 1350	Feuilles et bandes minces en alumi- nium, unies ou gaufrées, découpées ou perforées ou non, avec ou sans intercalaire: - non fixées sur papier, carton, ma- tières plastiques et supports simi- laires - - autres (laquées, gommées, colo- riées, imprimées, dorées, argen- tées, etc.) - fixées sur papier, carton, matières plastiques et supports similaires	20%	25%
		20%	25%

C. NOUVELLES CONCESSIONS SUR DES POSITIONS DES LISTES EN VIGUEUR

Positions du tarif français	Désignation des produits	Taux des droits consolidés dans les listes en vigueur	Taux des droits qui doivent être consolidés
ex 827	Papiers et cartons non dénommés formés à l'enrouleuse, en bobines ou en feuilles:		
	- contenant plus de 60% de pâtes mécaniques	25%	24%
	- sans pâtes mécaniques	25%	24%
	Ouvrages en amiante non dénommés ni compris ailleurs:		
1188 A	- masses filtrantes, en amiante pur ou mélangés de cellulose en toutes proportions, en fibres ou en plaques	25%	20%
1188 B	- carreaux de revêtement et de pavement à base d'amiante additionné de charges et de liants (asphalte, résine de cou-marone, etc.) autres que le ciment	25%	20%
1188 C	- cartons, feutres et papiers d'amiante, contenant ou non du caoutchouc, armés ou non		
	- - non découpés ou découpés de forme carrée ou rectangulaire	25%	20%
	- - découpés autrement	25%	20%
1188 D	- fils et cordonnets simples ou retors, armés ou non	25%	20%
1188 E	- tresses, même imprégnées ou graphitées avec ou sans âme en autre matière	25%	20%
1188 F	- bourrelets	25%	20%
1188 G	- tissus en amiante, mélangés ou non de matières textiles ou de fibres de verre, armés ou non		
	- - non enduits	25%	20%
	- - enduits (caoutchoutés, etc.)	25%	20%

Positions du tarif français	Désignation des produits	Taux des droits consolidés dans les listes en vigueur	Taux des droits qui doivent être consolidés
1188 H	- articles en amiante ou en tissus d'amiante		
	- - en tissus (joints, vêtements, accessoires du vêtement, matelas calorifuges, etc.)	25%	20%
	- - autres (joints métalloplastiques, etc.)	25%	20%

D. NOUVELLES CONCESSIONS SUR DES POSITIONS NE FIGURANT PAS DANS LES LISTES EN VIGUEUR

Positions du tarif français	Désignation des produits	Taux des droits actuellement en vigueur	Taux des droits qui doivent être consolidés
	Hydrocarbures aromatiques		
	- mononucléaires		
	- - autres		
ex 470 A	- - - styrolène	25%	20%
ex 539	Amides acycliques et leurs sels		
	- urée autre que pour usages agricoles	25%	20%
	Or et alliages d'or		
1263 C	- feuilles minces		
	- - collées sur support	25%	20%
	Ouvrages en autres métaux communs, non dénommés ni compris ailleurs:		
1518 A	- ouvrages en nickel ou ses alliages	28%	25%